

l'archevêque lui promettra fidélité, à tenir le présent accord (1).

Il n'y a pas lieu d'insister davantage sur ce traité puisqu'il ne fut pas mis à exécution. Les négociations continuèrent.

Le 29 mai 1306, l'archevêque désigna deux délégués chargés de représenter auprès du roi l'Église de Lyon (2).

Le 26 août de la même année, les Lyonnais nommèrent également des procureurs pour traiter de tout ce qui intéresserait la ville (3) ; mais ils se donnaient là un soin inutile. On devait conclure sans eux le traité de 1307.

Pierre BONNASSIEUX.

(1) *Traité préparatoire de 1306.* Le 5 janvier 1306, l'archevêque et le Chapitre donnèrent à l'archidiacre Thibault de Vassalieu, au précenteur Jean, au sacristain Briaud, à Guy de Boscuil, chanoine de Saint-Jean, et à l'obéancier de Saint-Just, André des Échelles, pouvoir de traiter en leur nom avec Philippe le Bel (*Arch. nat.*, Trésor des Gh., J.J. 5, n°xxxix).

Le traité fut approuvé par le délégué royal, Pierre de Belle-Perche, le 29 janvier 1306. (*Arch. nat.*, Trésor des Ch. J. 262, n° 20 bis. — Vidinius du 7 novembre 1307.)

il fut enfin promulgué le 1<sup>er</sup> février 1306. (*Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 262, n° 20.)

A la même date, on décida que les difficultés pendantes ou à venir seraient résolues par Pierre de Belle-Perche, au nom du roi, et par Thibault de Vassalieu, au nom du Chapitre. (Id.)

Ce traité de 1306 est (sans doute) celui que Baluze (*Bibl. nat. mss.* fds Baluze, t. 158, f° 76) dit avoir été fait en 1305.

(2) Procuration donnée par l'archevêque à Thibault de Vassalieu, archidiacre de Lyon, et au prieur de Vaise, Albert « de Ginziaco », pour traiter avec le roi (*Arch. nat.*, Trésor des Ch., J.J. 5, n° xxxix).

(3) Assemblés au son de la grosse cloche dans l'église de Saint-Nizier, les Lyonnais nomment procureurs et syndics : Pons Varisson, Pierre Deville, Jean Dodeu et Rolet Cossard, citoyens et habitants de Lyon. Ils auront pleins pouvoirs pour traiter au nom de la ville. (*Arch. nat.*, Trésor des Ch., J.J. 5, n° XXXIII).

(4 *continuer.*)

••